

Commission Consultative Paritaire nationale des ACEN Enseignants, CPE et Directeurs

Pour les ACEN Enseignants, CPE et Directeurs, il existe un avant l'installation de la CCP nationale et un après le scrutin de février 2009 par lequel vous nous avez confié l'entière responsabilité de vous représenter. Cette légitimité représentative fondée sur près de 64% des suffrages exprimés nous a permis, forts de l'appui des militants et des élus locaux, régionaux et nationaux de la première organisation de représentants des personnels de l'EAP, d'instaurer un rapport de force avec l'administration et de la contraindre à aller dans le sens d'une amélioration de nos conditions de travail, d'emploi et de rémunération en référence à celles de nos collègues titulaires avec lesquels nous partageons les mêmes obligations de service et les mêmes responsabilités. Outre le suivi individuel de plusieurs centaines de situations en souffrance dont nous avons obtenu le règlement dans l'intérêt de chaque collègue lésé qui nous avait saisis, nous avons fait de la CCP un lieu d'expression, de protection et de défense des droits des ACEN. Au-delà, nous avons même obtenu des avancées sans précédent et conquis de nouveaux droits !

➤ Situation des ACEN avant l'installation de la CCP nationale

➔ Nous étions victimes d'une gestion administrative indigente aggravant notre précarité :

- affectation parfois connue seulement fin juillet,
- absence de contrats de travail, non conformité des quotités de service avec les besoins effectifs, difficultés dans la transformation des CDD en CDI,
- ruptures inopinées de traitement, rémunérations à mi-temps alors que notre affectation était à 100%, versement du premier salaire pour les nouveaux ACEN plusieurs mois après la prise de fonction.

➔ Nous étions victimes d'une rémunération fondée sur des grilles indiciaires datant de 1978.

➔ Nous étions victimes de l'impossibilité de passer les concours interne à l'Education nationale (EN) même si nous pouvions nous prévaloir des 36 mois de service public nécessaires.

➔ Nous étions victimes d'une absence d'aide à la mobilité

➔ Nous étions victimes de la non application de la prise en charge des frais de déplacement et de l'octroi d'une heure de dispense de service dans les situations d'exercice partagé sur deux lycées d'un même établissement ou sur deux EPLEFPA.

➔ Nous étions victimes d'un accompagnement à la prise de fonction parfois déficient et de liens avec l'inspection pédagogique souvent vécus sur l'unique mode de la sanction, un seul rapport portant avis défavorable pouvant suffire pour que notre situation soit examinée par la CCP traitant des cas de fin de contrat / licenciement pour insuffisance professionnelle.

➤ Un mandat en actes : ce que les Elus SNETAP-FSU ont obtenu !

➔ Une gestion plus respectueuse du droit et des agents :

-avec l'avancée calendaire d'un mois des sessions de la CCP relatives au mouvement, permettant aux collègues de prendre contact avec leur établissement et de préparer plus sereinement la rentrée.

-avec l'établissement systématique du contrat de travail ou de l'avenant si l'agent est en CDI, la transformation automatique des CDD en CDI avec prise en compte des contrats ACER 10/12 comme des 12/12, l'affichage des postes sur la Note de Service à 60, 70, 80 et 90% en lieu et place des 50 % habituels sachant qu'au vu des heures effectives présentes à l'emploi du temps, la proratisation des contrats avec 1,8 HSA équivalent à 10% de plus de quotité de service s'applique désormais.

-avec l'engagement annuel par Note de Service depuis 2009 du Secrétariat Général et de la DGER sur des pratiques concertées de gestion-recrutement et sur le calendrier du paiement des nouveaux collègues (rémunération complète dès le premier mois, ou à défaut, avance de 75% brut de la somme due, la régularisation intervenant le mois suivant).

➔ La mise en place d'un « **nouveau référentiel de rémunération** » de manière transitoire au 01/01/2011 et effectif au 01/09/2011 : une revalorisation salariale substantielle par gain indiciaire, une réduction du rythme de changement d'échelon et un élargissement de l'ancienneté désormais prise en compte pour le reclassement.

➔ La publication du **Décret n°2010-1006 du 26 août 2010** modifiant les décrets d'origine (années 70) de création des concours de recrutement des enseignants et CPE du 2nd degré de l'EN. Désormais, les ACE de l'EAP peuvent se présenter aux concours interne. Les enseignants d'EPS ont en outre désormais la possibilité s'ils le souhaitent de réaliser leur année de stagiaire dans l'EAP et d'y être titularisés.

➔ Le **benefice**, depuis 2010, dans les mêmes conditions que les titulaires de l'**Indemnité pour Frais de Changement de Résidence (IFCR)** en application du **Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié** pour les collègues contraints à déménager afin de retrouver une affectation,

➔ L'**application stricte de la règle** qui prévaut pour les titulaires pour les collègues affectés sur deux LEGT (P)A et/ou LPA constitutifs d'un même ou de deux EPLEFPA : établissement d'un ordre de mission précisant la prise en charge des frais de déplacement entre la résidence administrative et l'autre lycée d'exercice aller-retour et l'octroi d'une heure de décharge de service.

➔ Un **renforcement du dispositif TUTAC** et le **rétablissement de deux inspections portant avis défavorable minimum** avant que les cas des collègues soient examinés en CCP. En outre, nous avons réussi à imposer **des solutions alternatives à la rupture de contrat.**

➤ Ce que les Elus SNETAP-FSU défendront lors du prochain mandat

Dans l'attente d'un plan de titularisation global dont, avec la future loi, nous n'avons jamais été aussi proches depuis celui dit « Sapin », notre action est régie par un seul mot d'ordre : « A obligations de service et responsabilités identiques entre ACEN et titulaires, mêmes conditions de travail, d'emploi et de rémunération ».

➔ Si pour nous, dans l'esprit de ce qui vient d'être énoncé, le CDI dans la Fonction publique doit être le statut de fonctionnaire, nous avons mandat pour œuvrer à une modification des critères de transformation. Une première bataille a été gagnée avec la prise en compte des contrats 10/12 en 12/12, puis avec l'appréciation des 6 années sur 8, mais demeure un point d'achoppement dont nous entendons obtenir la levée : la « non portabilité » du contrat quand il y a un changement de département ministériel (passage de l'EN à l'EAP par exemple) ou d'établissement public (ACEB devant ACEN). **Nous exigeons la suppression de ce critère limitatif afin que le maximum de collègues puissent obtenir un CDI.**

➔ Pour historique et substantielle qu'elle soit, la revalorisation salariale que nous avons obtenue, n'est qu'une étape dans la parité que nous revendiquons entre notre rémunération et celles des titulaires.

Nous exigeons la mise en œuvre de cet alignement des traitements ainsi que la prise en compte de tous les services publics sans exception et sans calcul de l'équivalence temps plein pour le positionnement dans les grilles indiciaires de chaque catégorie.

➔ Si en matière de déprécarisation l'obtention de la possibilité de nous présenter aux concours interne de l'EN constitue un grand pas, il faut désormais qu'à l'instar des professeurs d'EPS, nous puissions tous accomplir notre année de stage et être titularisés dans l'EAP.

Nous exigeons l'élargissement de cette mesure quelle que soit l'option de concours réussie.

➔ Si le versement de l'IFCR se donne comme une avancée puisque auparavant les ACEN en étaient exclus, il n'en reste pas moins que notre mobilité étant contrainte et non choisie (déménager pour rejoindre une nouvelle affectation et continuer ainsi à exercer au sein de l'EAP) des conditions à parité avec les titulaires ne sont pas suffisantes.

Nous exigeons une condition de présence sur poste d'un an au lieu des trois imposés actuellement.

➔ La réforme dite de la masterisation à élever le niveau de diplômes exigible pour se présenter aux concours de recrutement : depuis deux ans, un candidat à un concours externe doit être titulaire d'un Master 2, disposition qui sera applicable aux agents souhaitant passer le concours interne en 2015. Or, nombre d'entre nous possèdent un diplôme inférieur au Bac + 5. Si rien n'est fait, nous nous trouverons rapidement dans l'impossibilité d'être titularisés par la voie régulière de recrutement.

Nous exigeons la mise en place, courant de cette année scolaire, d'un vaste plan de requalification professionnelle, qui permette, sur crédits du Ministère, grâce à un système de Validation des Acquis de l'Expérience et si besoin est, de la possibilité de valider par FOAD les unités manquantes du Master Enseignement de l'ENFA, l'acquisition par tous les ACEN du niveau requis.

➔ Les difficultés rencontrées par les nouveaux collègues à leurs débuts et les relations absentes, distendues ou compliquées de tous avec l'Inspection pédagogique nécessitent une remise à plat du système.

Nous exigeons la mise en place d'un véritable dispositif de tutorat et d'accompagnement dans la fonction ainsi que la redéfinition du rôle de l'Inspection et du suivi nécessaire (visites conseil, appui, etc.).



Tout au long de l'année scolaire,
vacances comprises quand besoin est,

Vos représentants Snetap-FSU sont à vos cotés pour un suivi exigeant :

➤ En vous informant régulièrement au fil de l'actualité :

- ➔ Collectivement via la liste de diffusion ace@snetap-fsu.fr et le site web <http://www.snetap-fsu.fr> doté d'une rubrique ACEN qui vous est spécialement dédiée (actualités, textes réglementaires, conseils),
- ➔ Individuellement par mail ou téléphone (renseignements complémentaires ou personnalisés, résultats des CCP).

➤ En vous accompagnant dans vos démarches pour faire valoir vos droits :

- ➔ en vous fournissant des modèles de saisine de la CCP ou en engageant à vos cotés des actions devant les juridictions compétentes (Tribunal Administratif par exemple) ou auprès du médiateur.

➤ En intervenant directement pour régulariser les situations dérogatoires :

- ➔ en notre qualité de représentants des personnels à la CCP nationale des ACEN, nous nous imposons une obligation de moyens : tout mettre en œuvre pour arriver, en prenant l'attache du niveau hiérarchique concerné (Chef d'établissement, SRFD/DRAAF, Secrétariat Général, DGER ou Ministre), à obtenir le rétablissement dans son bon droit de chaque collègue qui nous saisit.



Même si ce scrutin est sur sigle et non sur liste,

**Veillez trouver ci-dessous l'identité de 10 de vos collègues ACEN
(5 sièges de titulaires et 5 de suppléants) prêts à s'engager
au nom du SNETAP-FSU dans un nouveau mandat**

Par ordre alphabétique :

- ➔ **William APOLLINARI** : enseignant en SESG/ESF
LEGTPA Lons le Saunier Mancy (Franche Comté)
- ➔ **Delphine ARNOULD** : enseignante en SESG/GC
LEGTPA Avize (Champagne-Ardenne)
- ➔ **Céline BARADEL** : enseignante en Physique-Chimie
LEGTPA Rouffach (Alsace)
- ➔ **Sébastien BRUNIQUEL** : professeur-Documentaliste
LEGTPA Troyes (Champagne-Ardenne)
- ➔ **Marie-Aude CONDON** : CPE
LEGTPA de la Lozère Site de Saint Chély d'Apcher
(Languedoc Roussillon)
- ➔ **Antonio DOS SANTOS** : enseignant en Histoire & Géographie
LEGTPA Brie Comte Robert (Île de France)
- ➔ **Cédric HAOUISEE** : enseignant d'EPS
LEGTPA Charleville Mézières (Champagne-Ardenne)
- ➔ **Inès IANDOLO** : enseignante d'ESC
LEGTPA Carpentras et d'Italien LEGTPA Aix Valabre
(Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- ➔ **Philippe LORQUIN** : enseignant en Agronomie et Zootechnie
LEGTPA Nevers Cosne (Bourgogne)
et LEGTPA Moulins Neuville (Auvergne)
- ➔ **Angelo SINTIVE** : enseignant de Mathématiques / Physique-Chimie
LEGTPA de l'Oise Site d'Airion et de Beauvais (Picardie)



VOTEZ et faites voter POUR LE SNETAP-FSU

Commission Consultative Paritaire nationale des
ACEN Enseignants, CPE et Directeurs

Scrutin du 15 novembre 2011 - Votez par correspondance dès le 19 octobre 2011 !